

Quelques conseils de prévention avant d'acheter
un véhicule d'occasion

Une voiture d'occasion fiable

Acheter une voiture d'occasion n'est pas une opération facile. Même si une voiture peut paraître au premier abord dans un parfait état, un acheteur intelligent a tout intérêt à redoubler de vigilance. Vous trouverez dans ce dépliant une panoplie de conseils qui vous permettront de faire un achat judicieux.

■ Qui est le vendeur ?

Achetez de préférence auprès d'un vendeur professionnel qui utilise un **contrat de vente type** de FEDERAUTO, TOURING ou VAB.

Si vous achetez auprès d'un particulier, proposez d'examiner la voiture au domicile du vendeur et **vérifiez son identité**. Veillez à ce qu'un numéro de téléphone mobile ne soit pas le seul lien que vous ayez avec le vendeur.

Soyez vigilants par rapport aux vendeurs malintentionnés sur Internet.

■ Quels documents ?

N'achetez une voiture que lorsque **les documents officiels suivants sont disponibles** et vérifiez qu'il ne s'agit pas de faux :

- Certificat d'immatriculation (seulement l'original ou l'attestation de perte, pas de copie)
- Certificat de conformité
- Si le vendeur (comme prévu légalement) a fait inspecter la voiture en vue de la vendre, il sera en mesure de fournir un **document valable du contrôle technique**.
- Le centre d'inspection automobile évalue chaque voiture d'occasion sur 120 points, ce qui permet d'élaborer un rapport de diagnostic intitulé 'ETAT DU VEHICULE POUR LA VENTE'. Pour les véhicules récents dotés d'un raccordement de diagnostic standardisé, l'ordinateur de bord doit être scanné en vue de vérifier les mentions erronées.
- La délivrance d'un **carnet d'entretien** est un atout.
- L'attestation de kilométrage 'car-pass' (explication : voir compteur kilométrique).



- **N'acceptez aucune photocopie** de ces documents.
- Si vous achetez le véhicule auprès d'un particulier, demandez à voir **la facture d'achat originale**.

Lorsque **la dernière immatriculation du véhicule s'est faite à l'étranger**, le vendeur établi en Belgique doit pouvoir présenter une vignette 705 de la douane, un document de contrôle technique valable, le certificat d'immatriculation étranger, ainsi qu'un formulaire de demande pour une nouvelle immatriculation.



■ **Numero de chassis?**

Vérifiez que le numéro de châssis frappé corresponde bien à la mention du **numéro de châssis** sur les documents de bord et sur les plaquettes à d'autres endroits du véhicule.

■ **Irregularites visibles?**

Contrôlez à la lumière du jour les serrures des portières, la clé de contact et les numéros de châssis afin de repérer les éventuelles **rayures et irrégularités**. Celles-ci pourraient indiquer qu'il s'agit d'un véhicule volé !

Vérifiez également que **la peinture** ne soit pas plus claire à certains endroits ou présente des traces d'une autre couleur. Cela pourrait signifier que la voiture a été maquillée.

Nous vous recommandons en outre de faire examiner le véhicule par **un centre de diagnostic ou un commerçant professionnel**.

■ **Clés?**

Demandez à obtenir toutes les clés fournies avec le véhicule (si vous n'êtes pas spécialiste en la matière, il est préférable de prendre contact avec un distributeur officiel). Si le vendeur ne peut pas vous présenter toutes les clés, il doit en fournir une explication acceptable.



■ Compteur kilométrique?

À partir du 01/12/2006, chaque particulier ou professionnel qui vend un véhicule d'occasion, doit transmettre un CAR-PASS à l'acquéreur. S'il ne le fait pas, l'acquéreur peut exiger, selon les termes de la loi, l'annulation de la vente. Ce document est délivré par le centre d'inspection automobile quand la voiture y est passée. Est-ce que la voiture va à une entreprise de voitures ? Ou à un centre d'inspection automobile ? Dans ce cas, celles-ci mentionnent l'état actuel du compteur kilométrique à l'asbl CAR-PASS. Les données relatives au compteur kilométrique sont stockées, par numéro de châssis, dans une banque de données. Chaque véhicule établit ainsi un historique du kilométrage, lequel est mentionné sur le CAR-PASS. De cette manière, vous recevrez davantage d'informations sur le véhicule que vous souhaitez acheter. Qui plus est, vous serez surtout à même de vérifier qu'il n'y a pas de fraude en matière de compteur kilométrique (diminution du compteur kilométrique). Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site www.car-pass.be.

■ Equipement?

Si le véhicule est équipé d'une alarme (VV1, VV2, VV3) et/ou **d'un système après vol** (CJ1, CJ2), demandez au vendeur d'en faire la démonstration. Il doit bien connaître ce système, de même que toutes les autres commandes du véhicule.

Vérifiez que le prix corresponde à l'état du véhicule (vous pouvez toujours obtenir un prix indicatif par le biais d'un magazine automobile). En outre, n'achetez jamais un véhicule **sous la pression du vendeur**.

En cas de doute relatif à l'état du véhicule : **informez-vous auprès d'un distributeur/importateur** officiel (kilométrage, entretien, nombre de clés prévues, réparations importantes).

■ Contrat de vente

Quand vous achetez **à un particulier**, établissez toujours, en deux exemplaires, un contrat de vente qui contient les données du vendeur ainsi qu'une description du véhicule (Modèle en annexe).

Si vous achetez un véhicule auprès **d'un professionnel ou d'un simple contribuable** qui l'a utilisé dans le cadre de son activité professionnelle, il est tenu de vous délivrer une facture établie en conformité avec le régime de la TVA belge.

DOCUMENTS FOURNIS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Numéro du certificat d'immatriculation (au recto):.....

CERTIFICAT DE CONFORMITE

DOCUMENT DU CONTROLE TECHNIQUE

CARNET D'ENTRETIEN

ETAT DU VEHICULE POUR LA VENTE

CAR-PASS

Dégâts eventuels & options (Indiquer l'état de fonctionnement des options)

.....
.....
.....

PRIX DE VENTE :euro.

Fait à le en deux exemplaires :

POUR ACCORD,

L'acheteur, Le vendeur,.....

Pour commander des exemplaires supplémentaires de cette brochure, envoyez un mail à infodoc@ibz.fgov.be ou un fax au **02/557 35 22**
Cette brochure est également téléchargeable sur www.besafe.be (rubrique 'nos publications')

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo 76
1000 Bruxelles

T 02 557 33 99
F 02 557 33 67

vps@ibz.fgov.be
www.besafe.be



Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention

